

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

And the state of t

 \Box

Colmar, le

ARRETE

2005-00446

DSOL

du -5 AOUT 2005

portant fixation du prix de journée 2005 du Centre d'accueil de jour de MULHOUSE de l'Association « Les Papillons Blancs »

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ainsi que les articles R 314-1 à 314-196 et les articles R 521-3 et R 531-2 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le Prix de Journée applicable au Centre d'accueil de jour de Mulhouse de l'Association « Les Papillons Blancs » est fixé à compter du 1^{er} août 2005 à :

57,79€

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2:

Il est procédé à une régularisation des versements dus pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 juillet 2005 au tarif fixé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.



